

La rémunération du notaire

Elle est composée :

D'émoluments :

-tarif relatif aux prestations soumises à régulation, commun à tous les notaires, fixé par arrêté et décret

-d'actes qui peuvent être soit proportionnels soit fixes selon la nature de l'acte ;

-de formalités

Textes réglementaires définissant les tarifs des notaires :

- [Décret n° 2016-230 du 26 février 2016](#) relatif aux tarifs de certains professionnels du droit et au fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice ;
- [Arrêté du 26 février 2016](#) fixant les tarifs réglementés des notaires ;
- [Arrêté du 28 octobre 2016](#) relatif aux tarifs réglementés des notaires ;
- [Arrêté du 8 août 2019](#) relatif aux tarifs réglementés des notaires ;
- [Décret n° 2020-179 du 28 février 2020](#) relatif aux tarifs réglementés applicables à certains professionnels du droit ;
- [Arrêté du 28 février 2020](#) fixant les tarifs réglementés des notaires ;
- [Arrêté du 25 février 2022](#) fixant les tarifs réglementés des notaires.

D'honoraires libres : relatives aux prestations non soumises à régulation et fixées librement par chaque notaire.

Ces honoraires sont les suivants :

-Avant-contrat : 300€ TTC – 250€ HT et 50€ TVA

-Réquisition d'instrumenter : 150€ TTC – 125€ HT et 25€ TVA

Pour toutes autres prestations, nous consulter.